



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-deuxième session

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA 91^E RÉUNION DU JECFA

Les membres du Codex et les observateurs qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires découlant de la 91^e réunion du JECFA (Annexe 1) doivent le faire comme indiqué dans la CL 2021/57/OCS-FA disponible sur la page web du Codex/Lettres circulaires 2021 : <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/> .

CONTEXTE

1. De nouvelles normes pour les additifs alimentaires ont été préparées lors de la 91^e réunion du JECFA (JECFA91) (virtuelle, 1-12 février 2021).
2. Les normes complètes d'un additif alimentaire ont été révisées : (Cadre pour) les glycosides de stéviol.
3. Le JECFA91 avait été invité à évaluer les différentes formes et méthodes de production des glycosides de stéviol et a recommandé que tous les glycosides de stéviol soient inclus dans une monographie modulaire intitulée " (Cadre pour) les glycosides de stéviol ". Cette monographie modulaire ou cadre a été adoptée pour élaborer des normes pour les glycosides de stéviol par quatre méthodes de production différentes et a remplacé les normes préparées lors de la 87^e réunion du JECFA (2019) et publiées dans la Monographie FAO JECFA 23 (2019). Les normes pour les glycosides de stéviol produites par différentes méthodes de production ont été incluses en annexe, comme suit :
 - Annexe 1 : Glycosides de stéviol provenant de *Stevia rebaudiana* Bertoni (révisée à partir de la monographie des normes pour les glycosides de stéviol provenant de *Stevia rebaudiana* Bertoni (SIN 960a) préparée lors du 84^e JECFA).
 - Annexe 2 : Glycosides de stéviol issus de la fermentation (révisée à partir des normes pour le Rebaudioside A provenant de donneurs de gènes multiples exprimés dans *Yarrowia lipolytica* (SIN 960b(i)) préparées lors du 82^e JECFA pour inclure d'autres glycosides de stéviol provenant de *Saccharomyces cerevisiae*).
 - Annexe 3 : Glycosides de stéviol modifiés par des enzymes (nouvelles normes).
 - Annexe 4 : Glycosides de stéviol glucosylés modifiés par une enzyme (nouvelles normes).
4. Le JECFA91 a reconnu que les glycosides de stéviol pouvaient être produits par une nouvelle méthode ou par la modification ou la combinaison des méthodes actuellement décrites dans les annexes de la monographie des normes. Si le produit final répond à la norme actuelle de $\geq 95\%$ de glycosides de stéviol, le JECFA évaluera les impuretés possibles provenant de la méthode de fabrication. Le cas échéant, les modifications seront introduites dans l'Annexe pertinente ; sinon, une nouvelle annexe sera ajoutée.
5. Les normes complètes qui doivent être discutées et examinées par le CCFA52 pour adoption sont énumérées à l'annexe 1.
6. Les monographies des normes sont disponibles (en anglais uniquement) sur l'édition en ligne du JECFA : "Combined Compendium of Food Additive Specifications" www.fao.org/food/food-safety-quality/scientific-advice/jecfa/jecfa-additives/en/ comme FAO JECFA Monographs 26, FAO, Rome, 2021. La publication peut également être téléchargée en format pdf sur le site web du JECFA de la FAO à l'adresse [suivante](http://www.fao.org/food-safety/resources/publications/en/) : <http://www.fao.org/food-safety/resources/publications/en/>.

RECOMMANDATIONS

7. Il est demandé au CCFA52 d'examiner les normes désignées comme " complètes " pour les additifs alimentaires figurant à l'annexe 1 en vue de recommander leur adoption par le CAC44 en tant que normes Codex, en tenant compte des observations reçues.

Annexe 1**AVANT-PROJET DE NORMES DÉCOULANT DE LA 91^E RÉUNION DU JECFA
(à l'étape 3)****NORMES DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉSIGNÉS COMME COMPLETS (Monographies FAO JECFA 26, Rome, 2021 : ¹**

Glycosides de stéviol (R, N)²

¹ (M) maintien des normes existantes ; (N) nouvelles normes ; (R) normes révisées ; (T) normes provisoires.

² Les normes des glycosides de stéviol produites par différentes méthodes de production ont été incluses en annexe, comme suit :

- Annexe 1 : Glycosides de stéviol provenant de *Stevia rebaudiana* Bertoni (**révisée** à partir de la monographie des normes pour les glycosides de stéviol provenant de *Stevia rebaudiana* Bertoni (SIN 960a) préparée lors du 84^e JECFA)
- Annexe 2 : glycosides de stéviol issus de la fermentation (**révisée** à partir des normes pour le Rebaudioside A provenant de donneurs de gènes multiples exprimés dans *Yarrowia lipolytica* (SIN 960b(i)) préparées lors du 82^e JECFA pour inclure d'autres glycosides de stéviol provenant de *Saccharomyces cerevisiae*)
- Annexe 3 : Glycosides de stéviol modifiés par des enzymes (**nouvelles** normes)
- Annexe 4 : Glycosides de stéviol glucosylés modifiés par une enzyme (**nouvelles** normes)